



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant désignation des membres de la commission
locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) Arguenon - Baie de la Fresnaye**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 et L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 fixant le périmètre du SAGE des bassins de l'Arguenon et de la baie de Fresnaye ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral modifié du 10 octobre 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye est abrogé.

Article 2 : La composition de la CLE du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye est fixée ainsi qu'il suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- deux représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

- un représentant du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor ;
- seize représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont :
 - neuf représentants de Dinan Agglomération ;
 - six représentants de Lamballe Terre et Mer ;
 - un représentant de Loudéac Communauté - Bretagne Centre.

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- un représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- un représentant de l'association Force ouvrière des consommateurs ;
- un représentant de l'association des Riverains de l'Arguenon ;
- un représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- deux représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de la Fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord.

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le chef de la mission interservices de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 3 : La liste nominative des membres de la CLE du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye est tenue à jour par la structure porteuse du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye et communiquée à la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor dès modification.

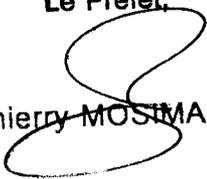
Cette liste comporte le nom et le prénom de la personne, la structure qu'elle représente ainsi que la date et référence de l'acte administratif ou décision de nomination et/ou représentation de ladite personne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le président de la CLE du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Saint-Brieuc, le 28 SEP. 2020

Le Préfet,


Thierry MOSTMANN